BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 012/98/AN
PORTANT AUTORISATION
DE CONTRACTER UN EMPRUNT D'ETAT

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

Vu l'Ordonnance n°69-45/MFC du 18 septembre 1969 et son modificatif n°84-026/CNR/PRES/MF du 12 juin 1984 portant loi organique relative aux lois de finances

A délibéré en sa séance du 24 avril 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à contracter auprès du public un emprunt d'Etat pour le financement de la construction du chemin de fer KAYA-TAMBAO.

Article 2 : Le montant de l'emprunt visé à l'article 1 est fixé à dix milliards (10 000 000 000) de F CFA.

Article 3 : Des textes réglementaires détermineront les conditions d'émission de cet emprunt d'Etat.

Article 4 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou le 24 avril 1998

Le Secrétaire de séance

Bila Ignace SAWADOGO

Le Président

Roch Marc Christian KABORE
PREMIER VICE-PRESIDENT

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale